

JAN  
2024

## Dossier

DE Accompagnateur en Moyenne Montagne

# Nouveau cursus

① Ce qui change

② FAQ



SYNDICAT NATIONAL DES  
ACCOMPAGNATEURS  
en MONTAGNE®

# Vers une reconnaissance de la profession d'Accompagnateur en Montagne



**Tous les 5 ans les diplômes sont réécrits** afin d'être inscrits au **RNCP** (Répertoire National des Certifications professionnelles).

Au cours de l'année 2023, **notre Diplôme d'État d'Accompagnateur en Moyenne Montagne a été réécrit.**

Une réécriture qui avait pour fil rouge de répondre aux exigences de France Compétences.

Le **SNAM a été associé à ce travail** de réécriture organisé par le Ministère des sports.

Pour ce faire, un groupe de travail de 17 personnes, représentant l'ensemble des sections, s'est réuni régulièrement pour identifier, collectivement, les améliorations pouvant être apportées au texte et veiller à ce qu'il ne soit pas dévoyé.

Une **feuille de route claire et exigeante** a été rédigée par ce groupe de travail pour nos deux représentants qui, à partir de février 2023, se sont réunis deux fois par mois avec la Direction des sports, le Service national des métiers de l'encadrement du ski et de l'alpinisme (SNMESA anciennement Pôle Montagne), l'École nationale de Prémanon et les autres syndicats professionnels.

Un **échange régulier s'est fait entre les représentants du SNAM et le groupe de réécriture** ainsi que le comité directeur pour apporter des propositions d'écriture de l'arrêté **au plus proche du terrain et de nos réalités professionnelles.**

Ce long travail s'est conclu mi-octobre, a **abouti depuis le 9 janvier 2024** à la publication de **deux nouveaux textes** :

- Le nouvel arrêté.
- Un arrêté passerelle permettant aux stagiaires en cours de formation de s'intégrer dans le nouveau cursus.

L'arrêté DEAMM présenté le 28 novembre dernier en Commission professionnelle consultative des métiers du "sport et de l'animation" a été **voté à l'unanimité.**

C'est la dernière étape administrative par lequel le nouveau texte est passé.

Les **nouveaux textes répondent positivement à nos demandes** et placent davantage **notre diplôme dans le milieu montagnard** en insistant sur **les compétences des Accompagnateurs en Montagne** en matière de sécurité notamment en situation isolée et d'adaptation au changement climatique.

# CURSUS DE FORMATION

Diplôme d'Etat Accompagnateurs en Moyenne Montagne

**TEST PROBATOIRE**  
d'entrée en formation



- QCM
- Parcours en montagne

FORMATION GENERALE COMMUNE  
1 semaine

UF1 : Animation de sorties à la  
journée  
4 semaines

Observations d'un  
professionnel en  
milieu non enneigé  
5 jours

Examen : Validation des EPMSP  
Exigences préalables à la mise en situation professionnelle

UF2 optionnelle :  
Milieu enneigé  
2 semaines

Ou

UF2 optionnelle :  
Milieu tropical  
et équatorial 2 semaines

UF3 : Adaptations  
à l'effort  
1 semaine

UF4 :  
Projet d'action.  
1 semaine

Observations  
en milieu  
optionnel  
10 jours

Stage  
pédagogique  
en situation  
20 jours

UF5 : Secours et itinérances en situations isolées. 2 semaines

**Obtention du diplôme après délibération d'un jury plénier**

# 1

## Ce qui change

### AVANT

#### Examen probatoire :

Parcours montagne puis QCM

**UF 1** : fondamentaux techniques et pédagogiques

2 semaines

**Observations** dès l'UF1

5 randonnées

**UF 2** : milieu montagnard et progression pédagogique

2 semaines

### MAINTENANT

#### Test probatoire :

QCM puis parcours en montagne.  
Réussite du QCM pour passer la course d'orientation.

Moins de questions, 3 chapitres de 12 questions avec 3 thématiques différentes : milieu montagnard, métier d'AMM, thématique spécifique à l'option choisie (neige ou tropical et équatorial).

**Parcours montagne** : plus d'engagement en montagne (plus de distance, plus de dénivelé, parcours varié intégré)

#### **UF 1 = UF 1 + UF2**

Animation de sorties à la journée

4 semaines

**Observations** dès l'obtention du probatoire

5 jours

Elles doivent être terminées en fin d'UF1 pour avoir accès aux EPMS (Exigences préalables à la mise en situation).

**UF 2** : milieu enneigé ou tropical et équatorial

2 semaines

## AVANT

### Stage en situation

Prérogatives limitées dans le temps.

**Prérogatives neige** acquises = possibilité de travailler en autonomie

**UF 3** : milieu enneigé ou tropical et équatorial  
2 semaines

**UF 4** : Adaptation à l'effort  
1 semaine

**UF 5** : environnement professionnel et encadrement des publics  
1 semaine

**Examen final** : 2 épreuves  
Interprétation du paysage et projet professionnel.  
Rapport d'expérience à rendre en fin de cursus

**Prérogatives neige** en autonomie obtenues dès l'obtention de l'UF3 neige.

## MAINTENANT

### Stage en situation

Prérogatives acquises pour toute la durée de validité du livret de formation, donc 5 ans.

**Prérogatives neige** acquises = possibilité de travailler en co-encadrement

**UF 3** : Adaptation à l'effort  
1 semaine

**UF 4** : projet d'action  
1 semaine

**UF 5** : secours et itinérances en situations isolées.  
2 semaines

**Plus d'examen final.**  
Évaluation tout au long du cursus.  
Obtention du diplôme après délibération d'un jury plénier.  
Évaluation de la lecture de paysage lors de l'UF1.  
Projet d'action en UF4.

**Prérogatives neige** en co-encadrement obtenues dès l'obtention de l'UF2 neige.

# 2

## Foire aux questions

### **Je dois (re)passer mon UF2 neige cet hiver 2024, comment ça se passe ?**

Ce sont les anciens textes qui priment pour cet hiver.

Ces stagiaires vont obtenir les anciennes prérogatives neige, qui sont plus avantageuses que les nouvelles. À valider avant le 30 juin.

### **Je n'ai pas fini les observations été ?**

Ceux qui n'ont pas fini leurs observations été pourront valider les anciennes EPMSF jusqu'à fin juin.

### **Que va devenir le livret de formation ?**

Jusqu'alors le livret de formation était ouvert à l'issue de la validation de l'ancienne UF1 et il était valable 5 ans.

Dans le nouveau cursus, le livret sera valide 5 ans mais à partir de l'entrée en UF1 (premier jour de l'entrée en UF1).

### **L'UF1 étant plus longue (4 semaines) sera-t-il possible de scinder le temps de formation ?**

Oui, le CNSNMM va s'adapter au profil des candidats, il sera possible de la passer en une seule fois ou en plusieurs fois.

### **De combien de temps la formation est-elle allongée ?**

56 heures en plus mais suppression de l'examen final ce qui porte à environ + 1 semaine de formation.

### **Comment se passent les évaluations ?**

Les 5 UF seront désormais évaluées par les formateurs pendant les temps de formation.

Il n'y a plus de jury dépendant de la direction régionale pour validation des UF.

Seuls le probatoire et les EPMSF sont évalués par un jury.

Exception : l'UF3 passée cet hiver 2024 qui sera évaluée selon l'ancien système.

### **Comment sera évalué le projet professionnel ?**

La présentation du projet en UF4 devant un ou plusieurs formateurs et les autres stagiaires du groupe (6 à 8 stagiaires).

La présentation sera interactive avec l'auditoire.

Il s'agit d'une présentation orale, il n'y a pas de dossier à remettre aux évaluateurs.

## **Je n'avais plus que le final à obtenir, comment ça va se passer ?**

L'épreuve du final consistait en : une épreuve d'interprétation du paysage et une épreuve de présentation de projet professionnel.

Les personnes concernées vont passer des stages passerelles de 2 à 3 jours en fonction de l'épreuve validée ou non.

Ces épreuves seront évaluées selon les nouvelles modalités avec interactions avec l'auditoire composé d'un ou deux formateurs et de stagiaires du même groupe (plus de "vrai" public).

Contrairement à l'ancien cursus, il n'y a pas de rapport d'expérience à rendre en fin de cursus.

## **Qu'est-ce qui a motivé le changement de prérogatives hiver ?**

⇒ Problèmes liés à la réglementation, les conditions hivernales nécessitent des précautions particulières

⇒ Dangers liés à la neige

Dans l'ancien cursus, les prérogatives neige étaient obtenues dès l'obtention de l'UF neige et pouvaient se pratiquer en autonomie.

Dans le nouveau cursus, les prérogatives neige peuvent être pratiquées en co-encadrement dès l'obtention de l'UF2 neige.

L'encadrement en montagne demande des compétences spécifiques.

C'est un pas supplémentaire dans la reconnaissance de notre profession.

## **Comment s'inscrire à l'UF1 ?**

Dès l'obtention du probatoire, débutent les observations d'un professionnel en milieu non enneigé.

Les inscriptions en UF1 se font sur inscription sur la plateforme GEPAFOM MONTAGNE :

<https://www.gepafom.fr/jsra/login>

Pour les EPMS : pas d'inscription nécessaire, elles sont évaluées le dernier jour de la dernière semaine d'UF1.

Pour valider les EPMS, il faut avoir validé l'UF1 et les 5 journées d'observation.

Le jury des EPMS est composé de formateurs de l'école, de personnes du service à compétence nationale, représentants des organisations professionnelles représentatives.

Les journées d'observation peuvent commencer dès l'obtention du probatoire. Seules les observations faites après l'obtention du probatoire vont être comptabilisées.

## **Doit-on passer les UF dans l'ordre ?**

C'est mieux de procéder dans l'ordre car les UF sont pensées dans une logique chronologique mais les nouveaux textes n'imposent pas de passer les UF dans l'ordre (contrairement aux anciens textes).

Exemple : ceux qui passent l'UF1 au printemps pourront suivre l'UF3 "Adaptation à l'effort" avant l'UF2 "neige".

## **Qu'est-ce que les évaluations formatives et les évaluations certificatives ?**

La certification est accordée par l'état, l'école ne certifie pas. La certification donne accès à des droits particuliers.

Les épreuves certificatives dans le cursus sont les EPMSP certifiées par le SNMESA (ancien Pôle montagne = ministère des Sports) ainsi que la certification du diplôme, sans évaluation mais sur réception des attestations de validation d'UF.

Les évaluations consistent en la validation des UF par le CNSNMM qui fournit des attestations de réussite d'UF.

Ces évaluations se passent dans le temps de formation.

## **Quelles sont les attentes des conseillers de l'école vis-à-vis des conseillers de stage ?**

L'école souhaite favoriser les échanges entre le stagiaire et le conseiller pédagogique.

Un rapport de stage pourra être demandé aux conseillers de stage.

Le suivi est déjà lourd pour les conseillers donc il s'agirait d'un petit bilan écrit pour avoir un retour de terrain.

Le texte ne dit pas que l'avis d'un conseiller de stage pourra invalider l'obtention du diplôme.

## **Y aura-t-il des changements dans la prise en charge de la formation ?**

Normalement pas de changement particulier.

Contact : Nelly Souverain au CNSNMM pour toute question concernant le financement de la formation.

## **À partir de quand peut-on exercer dans ce nouveau cursus ?**

Une fois les EPMSP validées ( à la fin des 4 semaines d'UF1) : possibilité de déclarer ses activités sur la plateforme EAPS (en cours de changement).

Vous obtenez alors une équivalence de la carte professionnelle = autorisation d'exercice de stagiaire.

Ce droit est acquis tant que le livret de formation sera en cours de validité (5 ans) pour les prérogatives hors neige / hors itinérance.

Pour obtenir le statut de stagiaire : une convention est à établir sur la plateforme AGRAMM.

Sans cette déclaration le statut de stagiaire n'est pas officiel et donc pas de possibilité d'exercice professionnel.

## **J'ai validé mon UF1 et les EPMSP validées dans l'ancien cursus, j'ai donc combien de temps pour valider l'UF2 ?**

Dans le nouveau cursus, les EPMSP sont valides jusqu'à la fin de validité du livret de formation.

## **Quand a-t-on accès à la plateforme Claroline ?**

Dès l'entrée en UF1 les stagiaires ont accès à la plateforme Claroline (mise en place par le CNSNMM).

## **Et si j'échoue au stage passerelle ?**

Tant qu'il y a des stages passerelle au calendrier il sera possible de s'y inscrire.

Ceux qui n'auront pas validé le stage passerelle vont basculer dans le nouveau cursus et devront valider les semaines de formation du nouveau cursus.

## **Y aura-t-il des UF organisées par les CREPS ?**

Pour les UF, les inscriptions seront faites via GEPAF0 MONTAGNE par l'organisateur, à savoir l'ENSM (école nationale des sports de montagne).

Les frais pédagogiques des UF sont à payer à l'ENSM.

L'ENSM est le seul établissement officiel de formation.

Certaines UF continueront d'être mises en place dans les différents massifs.

## **Comment va se dérouler l'organisation de l'examen probatoire ?**

1 session organisée au printemps avec :

- QCM le 5 mars en Corse, Pyrénées et Grenoble
- Accès à une session pratique le 24 avril dans le Jura.

Puis :

- Deuxième session QCM fin juin
- Accès à une session pratique en septembre

C'est la Section Permanente de l'Alpinisme (SPA) qui décide des lieux et dates des probatoires.

## **Quand ouvrira le calendrier des UF 2 "neige" de l'hiver 2025 ?**

Les calendriers hiver 2025 ouvriront vers la fin de l'été 2024.